
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES



FÉVRIER 2026

Programme d'aide financière aux activités sportives et culturelles pour les résidents de Sacré-Cœur-de-Jésus

La présente politique vise à définir et édicter les règles et modalités du programme d'aide financière aux activités sportives et culturelles pour les résidents de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus.

Objectifs généraux

- Favoriser et promouvoir l'activité physique afin d'établir de saines habitudes de vie et lutter contre la sédentarité et l'obésité.
- Stimuler l'intérêt pour un mode de vie actif et l'engagement culturel.
- Favoriser l'accessibilité aux diverses activités sportives et culturelles qui ne sont pas offertes dans notre municipalité en réduisant les barrières financières reliés à ces activités.

Objectifs spécifiques

1. Soutenir les familles, quel que soit leur revenu, dans l'inscription des enfants à des activités sportives et culturelles.
2. Favoriser l'accessibilité à une bibliothèque pour l'ensemble de la population
3. Définir les activités admissibles.
4. Établir les critères d'admissibilité et les modalités de remboursement.
5. Prescrire un formulaire de demande de remboursement.

Critères d'admissibilité à l'aide financière

Pour être admissible à l'aide financière offerte par la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus, les critères suivants doivent être rencontrés:

1. Le participant à l'activité doit être résident de Sacré-Cœur-de-Jésus.
2. Le participant doit être inscrit à une activité sportive ou culturelle organisée et régie par un organisme municipal. La participation à cette activité se traduit par une formation (cours) ou un abonnement saisonnier communément appelé session.
3. Deux demandes par année civile peuvent être déposées au plus tard le 1 juin et le 1 novembre.
4. Considérant que les camps de jour municipal constituent un service essentiel pour les familles, une inscription à un camp de jour est également considérée comme admissible à l'aide financière.

Activités et montants admissibles

1. Seuls les frais d'inscription payés dans l'année civile (1^{er} janvier au 31 décembre) durant laquelle l'aide financière est réclamée sont admissibles.
2. Toutes les activités sportives ou culturelles organisées et régies par un organisme municipal qui ne sont pas offertes, chapeautées, subventionnées, supervisées ou encadrées par la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus.
3. Les programmes scolaires sports/études, arts/études, le programme d'enseignement international ainsi que les activités parascolaires ne sont pas admissibles.
Les activités de nature privée, de même que les cours de perfectionnement, ne sont pas admissibles à l'aide financière et ne donnent droit à aucun remboursement.
4. Seuls les frais d'inscription aux activités admissibles sont sujets à une aide financière établie comme suit :
 - Camp de jour : 300\$/enfant
 - Bibliothèque : 125\$/famille
 - Sports et loisirs : 200\$/personne (sont inclus l'ensemble des sports et loisirs facturés par l'intermédiaire d'une municipalité)

Sont admissible aux remboursement la différence entre le tarif résident et non-résident de l'organisme dispensateur.

Frais non-admissibles

1. Les frais d'achats d'équipement, de matériel, de costume et d'uniforme ne sont pas admissibles (ex. : kimonos, patins, etc.).
2. De plus, les frais de compétitions, tournois, déplacements, hébergement et de subsistance pour la pratique de ces activités ne sont pas admissibles.

Demande d'aide financière

La demande d'aide financière doit être effectuée sur le formulaire prévu à cette fin et disponible au bureau de la municipalité ou sur son site internet à l'adresse : www.sacrecoeurdejesus.qc.ca

Le demandeur (parent, tuteur ou participant) doit également fournir avec sa demande les documents suivants :

- Preuve de résidence du participant;
- Un reçu officiel du montant payé pour l'inscription et émis par l'organisme municipal dispensant l'activité indiquant la date du paiement, les nom et adresse du participant, la nature de l'activité, la catégorie et la période visée par l'activité;
- Preuve des tarifs résident et non-résident.
Il est de votre responsabilité de nous fournir cette preuve, dans l'absence de celle-ci, aucun remboursement ne sera fait.
- Spécimen de chèque pour le dépôt direct

Date limite pour présenter la demande d'aide financière

- Les dates limites pour la réception des demandes sont les 1^{er} juin et 1^{er} novembre.

Païement de l'aide financière

L'aide financière accordée est versée, par dépôt direct directement au demandeur (parent, tuteur ou participant).

L'aide financière accordée est versée selon le cas en juillet et en décembre

La municipalité se réserve le droit d'annuler et de réclamer le remboursement de l'aide financière accordée si le participant cesse l'activité ou annule son inscription. De plus, elle se réserve le droit de communiquer avec l'organisme dispensateur.

Obligations du demandeur

Le demandeur doit aviser la municipalité dès que le participant cesse l'activité ou annule son inscription.

Entrée en vigueur

La présente politique entrera en vigueur le 2 février 2026 et est rétroactive au 1 janvier 2026.



MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS

Demande d'aide financière

Programme d'aide financière aux activités sportives et culturelles pour les résidents de Sacré-Cœur-de-Jésus

Demandeur (parent, tuteur, participant):
Nom et prénom: _____
Adresse: _____ _____
Téléphone : (Résidence) _____ (Cellulaire) _____
Adresse courriel (pour le dépôt direct avec spécimen de chèque) : _____

Nom du participant	Activité	Lieu	Date d'inscription	Frais d'inscription	Montant admissible
Total des montants admissibles:					\$
Total de l'aide financière accordée:					\$

Documents à joindre	Date limite pour effectuer sa demande
○ Reçu officiel émis par l'organisme; ○ Preuve des tarifs résident et non-résident, si applicable; ○ Preuve de résidence; ○ Spécimen de chèque	1^{er} juin et 1^{er} novembre Les remboursements sont effectués en juillet et décembre.

Je, soussigné(e), atteste que les renseignements contenus dans ce formulaire sont véridiques. Je m'engage à aviser la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus de tous changements (annulation ou cessation) liés à la présente demande.	
Signature du demandeur : _____	Date: _____
Vérifié par: _____	Date: _____
Autorisé par _____	Date: _____

Les zones grises sont réservées à l'administration de la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus